

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du lundi 14 Décembre 2015

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal.	27
Nombre des membres en exercice actuellement	27
Nombre des membres présents à la séance	26 (Questions 1 et 2) 27 (à partir de la question 3)
Nombre des membres ayant signé la délibération	26 (Questions 1 et 2) 27 (à partir de la question 3)

==--==

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sur convocation du 8 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD	Maire
Mme Maryvonne CROUVEZIER	1 ^{ère} Adjointe
M. Jérôme MATHIEU	2 ^{ème} Adjoint (à partir du point 3)
Mme Geneviève DEMANGE	3 ^{ème} Adjointe
M. Raymond MARCHAL	4 ^{ème} Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET	5 ^{ème} adjointe
M. Jean François POIROT	6 ^{ème} adjoint
Mme Elisabeth BONNOT	7 ^{ème} Adjointe
M. Loïc POIROT	8 ^{ème} adjoint

Mme Christelle AMET – M. Aurélien ANTOINE – M. Ludovic CLAUDEL
Mme Alexandra CROUVIZIER – M. Laurent FLEURETTE – Mme Francine GAILLET –
Mlle Chloé LEDUC - Mme Nelly LEJEUNE - Mme Magali MARION - Mme Liliane MENGIN -
Mme Fabienne MOREL – M. Jean-Baptiste MOUGEL - Mme Laëtitia MOUNOT -
M. Patrice PROST – Mme Nadia RABANT - M. Nicolas REMY – M. François VERRIER -
Mme Claudine VINCENT-VIRY

Excusés :

- M. Jérôme MATHIEU ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER (Questions 1 et 2)

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mlle Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.
M. Jérôme MATHIEU est excusé pour le début de la séance et donne procuration à Mme Maryvonne CROUVEZIER.

Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 :

Madame Nadia RABANT approuve ce qui est dit dans le compte rendu au sujet de la Commission Bâtiments mais précise qu'elle pensait qu'il y avait eu un compte rendu entre temps, à l'automne.

M. Jean François POIROT indique que les services dégrossissent au maximum les dossiers mais reconnaît que certains gros points pourraient faire l'objet de réunions spécifiques.

Le Conseil Municipal adopte sans autre observation le compte-rendu de la précédente séance du 26 octobre 2015.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour:

ADMINISTRATION GENERALE :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT - ADRESSE
15/10/2015	AR	772 / 767p	21b route du Chajoux
15/10/2015	AD	303	21 chemin des Ecorces
05/11/2015	AR	538	3 Rue des Roches Beuty
05/11/2015	AR	1084	24 chemin de la Lunelle
05/11/2015	AC	574 / 575	Traverse du Planot Paris
05/11/2015	AW	254 / 568 / 253	43 Route du Chajoux
05/11/2015	AK	158 / 796	29 Rue des Proyes
19/11/2015	AB	385 / 1000	18 B Rue de l'Eglise
03/12/2015	AZ	103 / 104 / 810	36 Route de Vologne

➤ MARCHES

Le Maire signale avoir conclu les marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
110 22.10.15	Travaux d'encrochement et de réseau pluvial – année 2015	MOLINARI SAS	37 284,00 €	44 740,00 €
111 22.10.15	Rénovation du stade de biathlon de la Ténine : lot n° 3 remplacement de la ciblerie	MORPHING CREATIVITY de BE- 8570 VICHTE	84 522,49 €	102 272,21 €
114 29.10.15	Fourniture d'une fraise à neige pour les STM	EUROPE SERVICE SAS – AURILLAC	46 770,00 €	56 124,00 € - 15 000,00 € (reprise ancien matériel)
118 09.11.15	Travaux dans les bâtiments communaux – lot : Peintures intérieures – année 2015 – avenant n° 1 relatif à des travaux supplémentaires	SARL MC PEINTURE	Avenant : 200€ HT portant le marché à 23 946,00 € HT	240 € TTC 28 735,20 €
123 18.11.15	Prestations de service de transport « bus hivernal » - saison 2015/2016	VOYAGES MARCOT XERTIGNY	277,00 €/jour TTC par véhicule en circulation	
125 19.11.15	Transport sanitaire des accidentés sur les pistes de ski Saison 2015/2016	TRANSMOSEL..... FEVE-SENIURA SAS....	173,00 € CH Gérardmer 230,00 € CH Remiremont 180,00 € CH Gérardmer 235,00 € CH Remiremont	

➤ BAUX – CONVENTIONS

Le Maire signale avoir conclu les baux et conventions suivants :

N° Décision	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
121 18.11.15	Mise à disposition d'un local pour les interventions sociales du département des Vosges	Services Sociaux du Département des Vosges	Mise à disposition gratuite	
122 16.11.15	Location terrain – Traverse de Grosse Pierre (Durée de 12 ans)	CHEVRIER Daniel	139,17 €/ pour 2015 (indexation INSEE Construction)	
127 26.11.15	Extension de la régie de recouvrement des menus produits communaux	Ajout redevances d'utilisation de l'atelier public de distillation		
131 4.12.15	Bail précaire de location local Usine du Daval (90 m²)	SARL Olivier REMY	90 € HT /mois (23 mois)	
132 4.12.15	Bail précaire de location local Usine du Daval (100 m²)	SARL JOLLY	100 € HT /mois (23 mois)	

➤ TARIFICATIONS

Le Maire signale avoir décidé les tarifications suivantes :

N° Décision	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
120 13.11.15	Festival International de Sculpture 30/04 au 8/05/2016 Tarifs insertions publicitaires	Tarifs programme : Petit Double Tarifs livret : ½ page encart intérieur ½ page couverture 1 page encart intérieur 1 page couverture	116.67 € 175.00 € 325.00 € 391.67 € 583.34 € 708.34 €	140.00 € 210.00 € 390.00 € 470.00 € 700.00 € 850.00 €
126 23.11.15	Sécurité sur les pistes Recouvrement des frais de secours Saison 2015/2016	Front de neige et petits soins Evacuation par scooter des neiges Secours en zone rapprochée Secours en zone éloignée Secours en zone exceptionnelle	40,00 € 58,00 € 71,00 € 299,00 € 598,00 €	
128 27.11.15	Fixation des tarifs de la redevance d'utilisation de l'atelier public communal de distillation	10 € par jour sur justification de domicile à La Bresse 16 € par jour pour les autres utilisateurs		

A la demande de Mme Liliane MENGIN, il est précisé que les tarifs ont été à peu de chose près maintenus à leur niveau de l'exercice passé.

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° décision	Objet	Titulaire	Durée
102 13.10.15	Renouvellement de concession simple n° 90 Sud	Indivision POIROT (M. POIROT Claude)	15 ans
106 19.10.15	Renouvellement de concession simple n° B 44	Indivision MOUGEL (M. Marc MOUGEL)	15 ans
109 20.10.15	Renouvellement de concession simple N° B 29	Mme VALDENNAIRE Rolande	15 ans
112 26.10.15	Renouvellement de concession n° 30 Nord	Mme BERTRAND Pierrette	15 ans
113 26.10.15	Délivrance de concession simple N° E 02	M. GEHIN Roger	15 ans
115 02.11.15	Renouvellement de concession simple N° 209 Sud	M. LEMAIRE Claudine	15 ans
116 02.11.15	Renouvellement de concession double N° 255 Est	Indivision JEANGEOGE (M. François JEANGEOGE)	15 ans
117 04.11.15	Renouvellement de concession simple N° 88 Sud	Indivision AMET (Enfants Joseph AMET) M. CHEVRIER Marie-Claire	15 ans
119 12.11.15	Renouvellement de concession double N° 254 Est	Indivision STOECKLIN M. STOECKLIN Jean-Luc	15 ans
124 17.11.15	Renouvellement de concession simple N° 210 Sud	Indivision PERMENTIER M. PERMENTIER Olivier	15 ans

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire du compte-rendu de ces décisions.

1. DELEGATION AU MAIRE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 9 FEVRIER 2015

Le Maire donne la parole à Madame Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que, par délibération du 9 février dernier, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire dans un certain nombre de domaines et notamment pour « *fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* », conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il revient donc au Conseil Municipal de déterminer ces limites, qu'il est proposé de fixer à 3 000 € par droit unitaire.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer et à préciser ainsi la délibération du 9 février 2015.

Il précise que la délibération du 9 février 2015 était ambiguë car aucun montant limite n'était arrêté. Il ajoute que des renseignements ont été pris sur ce qui était pratiqué dans les communes environnantes, avant de faire cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter la délibération du 9 février 2015 et de fixer la limite de la délégation donnée au Maire pour la fixation des tarifs des droits précités à 3 000 € par droit unitaire.

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE -ES QUALITE- DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA R.M.E. EN REMPLACEMENT DE M. CHRISTIAN THIRIET, DEMISSIONNAIRE

Le Maire expose que, par courrier du 21 novembre dernier, M. Christian THIRIET l'a informé de sa démission du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Electricité, suite à un changement de domicile hors de La Bresse.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à son remplacement et propose à cet effet de désigner M. Jérémie CLAUDEL, résident de la commune et possédant une compétence dans le domaine industriel ou commercial, conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur de la RME.

En cas d'accord sur la candidature proposée, et comme l'article L 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en offre la possibilité, le Maire propose au Conseil de décider au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées et désigne M. Jérémie CLAUDEL pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Electricité

Arrivée de M. Jérôme MATHIEU.

FINANCES :

3. TARIFICATION EAU 2016

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui propose à l'assemblée d'approuver les tarifs d'eau ci-dessous pour l'année 2016 :

TARIFS EAU POUR 2016	Rappel tarifs 2015	Prévision 2016
Partie fixe facturée à raison d'une unité par point desservi :	77,90 €	88.25 €
Tarif au m ³		
- jusqu'à 100 m ³	0,1748 €	0.18 €
- au-delà de 100 m ³	0,6688 €	0.6889 €
Prestations et fournitures délivrées par le service des eaux :		
> frais de jaugeage	15,00 €	15,00 €
> frais d'étalonnage	15,00 €	15,00 €
> frais d'ouverture et de réouverture	15,00 €	15,00 €
> frais impossibilité de relevé de compteur	15,00 €	15,00 €
Compteur diam 15 sans tête radio	31,00 €	31,00 €
Compteur diam 15 avec tête radio	94,00 €	94,00 €
Compteur diam 20 sans tête radio	34,50 €	34,50 €
Compteur diam 20 avec tête radio	98,00 €	98,00 €
Tête radio seule à la demande de l'abonné :	63,00 €	63,00 €
Pièces particulières : coût réel + 15%		
Main d'œuvre par heure	23,00 €	23,00 €

Pour Info

Facturation de 120 m³ eau (sans les taxes et redev. Pollution)	en 2015	en 2016
Abonnement	77,90 €	88.25 €
1ère tranche (jusqu'à 100 m ³)	17,48 €	18.00 €
2ème tranche (au-delà 100 m ³)	13,38 €	13.78 €
Total HT	108,75 €	120.03 €

Mme Maryvonne CROUVEZIER explique que si le prix de la facture d'eau de 120 m³ restait inférieur à 1 €/m³, la commune ne serait plus éligible à aucune aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Elle précise qu'il est proposé d'augmenter le prix de l'abonnement plutôt que le prix au m³ car cela concerne tout le monde, y compris les résidences secondaires.

M. Jérôme MATHIEU explique que l'eau est un enjeu important et que compte tenu des investissements conséquents à réaliser, l'Agence demande qu'un effort soit fait par les collectivités aidées, les communes étant libres de ne pas accepter. Mais au vu des investissements importants restant à faire (extension réseaux, rénovation, travaux sur la station de la Lande pour arriver à des résultats optimum...), il est proposé de ne pas se couper des aides possibles.

Il ajoute que des habitants connaissent aujourd'hui des problèmes d'alimentation en eau, que des travaux sont nécessaires et que cela ne concerne pas forcément les gros consommateurs.

On compte plus de 3 000 abonnés sur la commune

A la demande de Mmes VINCENT-VIRY et MENGIN, M. MATHIEU informe que les aides globales dans le domaine de l'eau peuvent aller jusqu'à 40 % du coût des travaux

Mme Liliane MENGIN estime que la condition posée par l'Agence revient à pénaliser la bonne gestion.

Mme Claudine VINCENT-VIRY dit que c'est une tentative d'uniformisation et ajoute que les explications sur cette augmentation sont vraiment nécessaires.

Le Maire fait remarquer que le prix de l'eau à La Bresse reste largement inférieur aux moyennes départementale et nationale, même avec cette augmentation.

M. Jérôme MATHIEU fait remarquer que c'est désormais une règle générale : il est demandé aux collectivités de mobiliser leurs propres ressources avant de demander à bénéficier de la solidarité des autres collectivités, l'effort fiscal étant devenu un critère d'attribution.

Mme Nadia RABANT estime que c'est un peu du chantage.

M. Jérôme MATHIEU estime quant à lui que c'est un choix.

M. Patrice PROST pense que ces augmentations (eau, électricité) commencent à peser sur les ménages.

M. Jérôme MATHIEU répond que ça ne fait malheureusement que commencer, suite à la baisse des dotations de l'Etat.

Le Maire souligne que le m³ d'eau potable reste un produit vital bon marché, comparé au prix d'une bouteille d'eau minérale.

M. Raymond MARCHAL ajoute que si on se prive de subventions, on ne pourra plus réaliser de travaux.

Le Conseil Municipal, par 25 voix et 2 abstentions (Liliane MENGIN et Patrice PROST), fixe les tarifs de l'eau pour 2016 suivant le tableau ci-dessus.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE 2015

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 au budget 2015 de la RME, approuvée par le Conseil d'Exploitation le 1^{er} décembre 2015 :

Section de FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Budget précédent	Proposition nouvelle	Total Budget
	<u>Dépenses</u>			
6542	Créances éteintes	-	17 000.00	17 000.00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-	1 500.00	1 500.00
	TOTAL DEPENSES		18 500.00	
	<u>Recettes</u>			
704	Travaux	50 000.00	18 500.00	68 500.00
	TOTAL RECETTES		18 500.00	

M. Jérôme MATHIEU ajoute que la Trésorerie a « fait le ménage » sur les impayés depuis une dizaine d'années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 1 au budget 2015 de la RME.

5. APUREMENT DE COMPTES - OPERATIONS D'ORDRE - EXERCICE 2015

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui propose au Conseil Municipal d'approuver les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2015 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, et d'autoriser le Maire à effectuer les opérations comptables ci-après au budget de l'exercice 2015 :

Article de recette	Objet de l'opération	Montant T.T.C.	dont TVA	Article de dépense
I - REMBOURSEMENT AU BUDGET COMMUNAL				
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET RME
752 - 93	Mise à disposition de locaux	40 220.88		6132
70872 - 93	Part sur indemnité gestion Receveur	731.28		62281
70872 - 93	Taxe foncière et redevance OM	49 765.00		63512
70841- 93	Personnel mis à disposition	27 446.80		6215
70872-93	Suivi Chaufferie bois-Agents STM	9 600.00		6155
70872 - 93	Frais téléphone	528.00		6262
70872-93	Plaquettes bois auto approvisionnement	44 100.00		6061
BUDGET COMMUNE				
				SPORTS - LOISIRS
704 - 414	Prestations STM pistes	427.50		61521 - 414
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	66 576.85		6218 - 414
70878 - 414	Frais téléphone mobile	164.73		6262-414
				PATINOIRE
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	12 353.17		6218 - 414
704 - 414	Prestation STM (VOLVO)	80.00		
				OT - PISCINE
70878 - 413	Reversement Chauffage Fioul et Bois	47 155.00		60621 - 413
70878 - 413	Impôts fonciers - OM	2 182.00		63512 - 413
70848 - 413	Frais personnel mis à disposition	30 927.75		6218 - 413
70878 - 413	Frais téléphone fixe et mobiles	2 869.60		6262-413
				OT - ACCUEIL
70848 - 95	Frais de personnel mis à disposition	31 575.98		6218 - 95
70878 - 95	Frais téléphone fixe et mobiles	3 026.19		6262 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	744.00		61558 - 95
70878-95	Intervention STM (Prépa salon)	1 536.00		6232-95
				OT - CAMPING
70848-95	Personnel mis à disposition	16 394.83		6218-95
70878 - 95	Frais téléphone mobile	259.85		6262 -95
70878 - 95	Impôts fonciers - OM	1 272.00		63512 - 95
70878 - 95	Gazoil pris aux STM	308.34		60622 - 95
70878 - 95	Prestations STM (Fêtes manifestations)	1 152.00		6232 -95
70878 - 95	Prestations STM (Bâtiment)	264.00		61522 - 95
70878 - 95	Prestations STM (Garage)	288.00		61551 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	744.00		61558 - 95

BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET EAU
70841 - 811	Frais de personnel y compris charges	108 154.45	641 - 01
70872 - 811	Carburant pris aux S T M	3 000.00	6066 - 01
70872 - 811	Intervention personnel voirie sur réseau	1 008.00	6155 - 811
70872 - 811	Interventions divers engins	5 906.00	6155 - 811
70872 - 811	Frais téléphone mobile	297.97	6262-01
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET S S I A D
70841 - 61	Personnel mis à disposition (Administratif)	8 200.10	6218
70873 - 61	Frais de téléphone mobile	5 587.10	6262
70873 - 61	Frais maintenance logiciels AFI et DADS	548.00	61561
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET C.C.A.S.
70841 - 60	Frais de personnel et charges	18 285.75	6218
70873 - 60	Frais maintenance logiciel AFI	352.00	6156
70873 - 60	Intervention STM (Entretien bâtiment)	3 096.00	61522
70873 - 60	Interventions STM (Repas des Anciens)	2 040.00	6257
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET MAISON DE RETRAITE
70873 - 61	Frais téléphone mobile	585.60	6262
70841 - 61	Personnel mis à disposition	46 486.23	6218
70873 - 61	Intervention STM (animat- bâtiments-Esp.Verts)	2 541.00	6288
70873 - 61	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	548.00	61561
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET FORET
70841 - 92	Frais de personnel	29 343.42	6215 - 92
70872 - 92	Recouvrement impôt foncier	24 526.00	63512 - 92
70872 - 92	Prestations S T M (Entretien véhicule)	264.00	61551 - 92
70872 - 92	Frais téléphone mobile	144.97	6262 - 92
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET FUNERARIUM
70841 - 026	Frais de personnel	6 000.00	641
70872 - 026	Assurance Bâtiment	250.00	6161
70872 - 026	Remboursement frais	1 200.00	6061
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES
70872 - 94	Impôts fonciers et taxes OM	4 119.00	63512
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET S I A
70878 - 811	Mise à disposition (Personnel et Charges)	9 879.25	6218
70878 - 811	Prestations STM	840.00	6152
70878 - 811	Maintenance logiciels AFI (paie et compta)	744.00	6156
70878 - 811	Logiciel AFI Budget SIC	700.00	6288
70878 - 811	Frais Téléphone mobile	345.36	6262

BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET SIVU TOURISME
70848 - 95	Mise à disposition de personnel	4 447.28	6218
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	744.00	6156
70878 - 95	Boite postale	18.30	6261
II - REMBOURSEMENT VERS BUDGETS ANNEXES			
BUDGET EAU			PAR BUDGET OT - PISCINE
7011 - 01	Consommation eau bassin de natation	4 411.50	60611 - 413
BUDGET ANIMATION			PAR BUDGET COMMUNE
74 - 024	Subvention d'équilibre	5 600.00	657364 - 024
BUDGET OT			PAR BUDGET COMMUNE
70878 - 95	Personnel mis à disposition de la commune	3 509.88	6218-95
70878 - 95	Electricité HALLE COUVERTE	3 100.00	60612 - 413
70878 - 95	Prestations Engin de damage TREMPLIN	741.00	61521 - 414
70878 - 95	Prestations neige de culture TREMPLIN	2 184.00	61521 - 414
70878 - 414	Location du microtracteur de la patinoire	236.70	61521 - 823
7474 - 413	Subvention équilibre	165 000.00	65737 - 95
BUDGET CAMPING			PAR BUDGET COMMUNE
70878-95	Personnel mis à disposition Commune	23 448.98	6218-95
III - OPERATIONS D'ORDRE			
	TRAVAUX EN REGIE S T M		
	BUDGET COMMUNE		
722	Travaux divers de voirie	14 892.90	2315 – 820 – AG
722	Travaux sur réseau pluvial	2 445.23	2315 - 811 – AG
722	Aménagements aires de jeux	11 575.38	2312 –414 – AG
722	Aménagements aires à containers	6 177.00	2312 – 824 – AG
722	Aménagements espaces verts	6 239.00	2312 - 823 -AG
722	Pose de signalisation	4 620.00	21578– 821- AG
722	Travaux MAIRIE	3 240.92	2313 – 020 – AG
722	Travaux PISCINE	2 464.80	2313 – 413 - AG
722	Travaux atelier DISTILLATION	2 191.94	2313 – 830 - AG
722	Travaux BOWLING	1 570.96	2313 – 94 - AG
722	Pose borne incendie	840.00	21568 – 113 - AG

Mme Liliane MENGIN fait remarquer que l'année dernière, les élus de la minorité avaient dit qu'il aurait été souhaitable que la discussion ait lieu d'abord au sein des différentes entités avant le vote du Conseil Municipal.

Mme Claudine VINCENT-VIRY estime que c'est faire les choses à l'envers.

Elle demande s'il est possible que soit ajoutée la mention « sous réserve des modifications apportées par les différentes entités » qui n'ont pas été consultées préalablement.

Le Maire fait remarquer que c'est la commune qui facture et pas l'inverse.

Mme Maryvonne CROUVEZIER dit que tous ces apurements ont été vus par les responsables des services et que cela se passe de la même façon tous les ans.

Mme Claudine VINCENT-VIRY s'étonne qu'une partie du traitement de M. AUDRERIE qui est maintenant Directeur du CCAS ne soit pas refacturée au CCAS.

Il lui est répondu que c'est une opération entre budget CCAS et EHPAD, relevant de la même entité CCAS et ne donnant donc pas lieu à refacturation par la commune.

Elle demande comment est justifié le fait qu'il y ait autant d'heures des STM facturées pour le repas des Anciens (50 heures l'an dernier, 80 cette année)

Mme Geneviève DEMANGE répond qu'une partie des prestations n'a pas été faite par le traiteur.

Mme Maryvonne CROUVEZIER précise que l'augmentation des frais de téléphonie mobile du SSIAD sont dus à l'acquisition de tablette pour tous des agents ; c'est leur outil de travail (40 € par agent + consommations)

De plus les logiciels AFI ont été améliorés, d'où les frais de maintenance.

Mme Nadia RABANT propose pour les années à venir de mettre ces apurements d'abord à l'ordre du jour des diverses entités, avant de les soumettre au vote du Conseil Municipal.

A la demande du Maire, Mme Odette CLAUDEL, responsable des finances, rappelle que ces refacturations ont été vues par chaque entité, et que c'est bien à la commune de dire combien elle facture et pas le contraire

M. Jean-Baptiste MOUGEL fait remarquer que cela revient à ne pas faire confiance à ce qui a été fait.

Mme Liliane MENGIN répond qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause, mais juste d'avoir des précisions.

Mme Francine GAILLET demande si au niveau du budget eau, le calcul a été fait au coût réel et si c'est une année normale.

Mme CLAUDEL répond que le calcul est effectivement au coût réel et qu'on rentre dans le budget.

M. Loïc POIROT souligne que les calculs de comparaison avec les années précédentes sont difficiles vu qu'il n'y a pas eu de vidange cet automne.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Claudine VINCENT-VIRY) approuve les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2015 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, et autorise le Maire à effectuer les opérations comptables ci-dessus au budget de l'exercice 2015.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que, considérant la mission d'intérêt général poursuivie par la M.L.C., le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 22 juin dernier, de passer avec cette association une convention d'objectifs -d'une durée maximale de 6 ans à compter de sa signature-, afin d'inscrire son soutien à cette association dans la durée.

Elle expose par ailleurs que la Maison des Loisirs et de la Culture de LA BRESSE lui a signalé qu'elle allait être confrontée en fin d'exercice à un déséquilibre structurel exceptionnel, suite à ses obligations conventionnelles occasionnées par la mutation de l'équipe salariée et engendrant un sérieux problème de trésorerie.

Afin de permettre à l'association de continuer ses activités auprès de la population, le Maire propose de lui attribuer une aide exceptionnelle de 20 000 €, dont il sera tenu compte lors de l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sur les exercices à venir de la convention d'objectifs passée pour 6 ans.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, de l'exercice courant.

Mme Nadia RABANT demande si cette proposition a été actée avec la MLC.

Mme Maryvonne CROUVEZIER répond que oui ; elle précise que des approvisionnements étaient prévus pour le départ en retraite du Directeur, mais que celui-ci part 2 ans plus tôt.

Mme Claudine VINCENT-VIRY souligne qu'il s'agit d'un changement de direction, d'une transformation de poste, plutôt que d'une mutation de l'équipe.

Le Maire convient que le terme « mutation » est inapproprié et sera remplacé par « transformation » dans la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la MLC de La Bresse, précise qu'il sera tenu compte de cette aide exceptionnelle lors de l'attribution à cette association de la subvention annuelle de fonctionnement sur les 6 ans à courir de la convention d'objectifs passée avec cette association, autorise le Maire à passer les opérations comptables qui en découlent, et dit que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, de l'exercice courant.

RESSOURCES HUMAINES

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL DEMEURÉ VACANT ET AUJOURD'HUI DEVENU SANS OBJET

Le Maire propose au Conseil Municipal une modification en ce qui concerne le tableau des effectifs, à savoir la suppression d'un poste d'Attaché principal à temps complet demeuré vacant depuis la date de recrutement du nouveau Directeur Général des Services.

Le poste de D. G. S. étant un emploi dit "fonctionnel" occupé par un agent titulaire d'un grade (Principe de séparation du grade et de l'emploi), le poste d'attaché principal dont il est proposé la suppression correspond dans le cas présent au grade détenu, indépendamment de sa fonction, par l'ancien Directeur Général des Services.

Dans la mesure où le nouveau D. G. S. a, en ce qui le concerne, été nommé sur son seul emploi fonctionnel de Directeur Général des services (de 10 000 à 20 000 habitants), par voie de détachement, et que par ailleurs il n'est pas titulaire du grade d'attaché principal, le poste d'attaché principal n'a plus d'utilité et n'a par conséquent plus de raison d'être au tableau des effectifs.

Cette suppression de poste a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 11 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression du poste d'attaché principal en question avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

8. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

TRANSFORMATION DE 1^{ère} EN 2^{ème} CLASSE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (VOIRIE/FÊTES-MANIFESTATIONS) ET TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A MI TEMPS EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 20 H/S (SERVICE SCOLAIRE)

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée au personnel communal, qui propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- D'une part, aux SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX :
la transformation d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (Service Voirie/Fêtes-manifestations) en un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (Seul service Fêtes-manifestations)
- D'autre part, sur le SERVICE SCOLAIRE :
la transformation d'un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à mi-temps en un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 H/S)

Concernant la 1^{ère} modification, elle se justifie par le fait qu'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe avait été créé à l'origine sur un emploi mixte "Fêtes- manifestations" et "Voirie", compte tenu des besoins à l'époque de ces deux services, d'où nomination d'un agent, dans l'attente du concours, sur le grade de 1^{ère} classe (puisque le poste comportait conduite de véhicules), en qualité de non titulaire.

Après 2 ans de recul, il s'avère que l'affectation de l'intéressé a dans les faits été de 100 % sur le seul service Fête-manifestations, donc une conduite de véhicule devenue inutile, dictant aujourd'hui un reclassement de l'intéressé en 2^{ème} classe (sans nécessité de concours), et autorisant de ce fait sa nomination en qualité de stagiaire.

Concernant la 2^{ème} modification, elle se justifie par le fait qu'un agent en disponibilité pour convenances personnelles avait dans un premier temps été remplacé par un agent en Contrat aidé de type "C. U. I.". Le contrat étant à échéance, il sera aujourd'hui proposé de nommer l'agent qui a effectué ce remplacement, en actualisant qui plus est le poste considéré, au vu des besoins du service (Filière technique dorénavant et temps de travail augmenté).

Cette modification a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 11 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- la transformation d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (Service Voirie/Fêtes-manifestations) en un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (Seul service Fêtes-manifestations)
- la transformation d'un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à mi-temps en un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 H/S) au service scolaire.

9. CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET (DONT 1 POSTE A SUPPRIMER AU JOUR DU DEPART EN RETRAITE DU POLICIER MUNICIPAL ACTUEL)

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'agents de police municipale à temps complet (sachant qu'un poste sera supprimé sur le service au jour du départ en retraite du policier actuellement en fonction).

Le Policier municipal étant appelé à faire valoir ses droits à la retraite début 2017, il convient en effet de créer dès à présent un poste afin d'assurer dans de bonnes conditions la transition et la formation de son futur remplaçant, laquelle devra pour sa part se dérouler réglementairement sur plusieurs mois durant cette période transitoire, d'où de longues absences inévitables en perspective. Ce poste -qui fera donc temporairement double emploi- sera supprimé au départ en retraite du policier actuel.

Parallèlement, il est proposé de créer un poste supplémentaire sur ce service en mars 2016, compte tenu des nombreux besoins existants sur la Commune en terme de police municipale et non totalement satisfaits à ce jour, au regard notamment de la forte population saisonnière que la commune, classée station de tourisme, est appelée à accueillir et des problématiques particulières qui en découlent.

Ces créations de postes ont reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 11 décembre prochain.

Le Maire explique les raisons qui ont motivé la création d'une deuxième poste :

- Il y a de plus en plus de besoins de surveillance ou de travail administratif, le policier ne pouvant être présent 365 jours par ans, 7 j ours sur 7 ; il a droit à des congés,
- départ prochain en retraite d'un ASVP,
- 25 semaines de formations pour le nouveau Policier Municipal,
- surveillance des écoles non effectuée comme cela devrait être
- Au niveau environnemental, il y a des mesures de plus en plus draconiennes...

Il cite pour exemple le fait qu'il a dû porter lui-même les résultats des élections régionales à Saulxures les 6 et 13 décembre.

Il y a aussi obligation pour la commune de réalisation d'un DICRIM et d'un Plan Communal de Sauvegarde ; Ces documents ne sont pas faits à ce jour et le policier y sera fortement impliqué.

Mme Elisabeth BONNOT précise que le policier est placé directement sous la direction fonctionnelle du Maire.

M. Jérôme MATHIEU souligne que la Municipalité fait le choix d'offrir plus de sécurité pour répondre aux attentes légitimes de la population en la matière.

Il ajoute qu'il y a les zones bleues à surveiller, et que l'afflux de population saisonnière nécessite une surveillance et une présence accrues en période touristique, un agent étant nécessaire tous les jours. Mme Nadia RABANT demande s'il n'y a pas possibilité de mutualisation dans ce domaine. M. le Maire répond que ce serait effectivement possible au niveau intercommunal mais que ce n'est pas encore à l'ordre du jour pour l'instant.

Il est précisé qu'un agent non titulaire est recruté au 18 décembre 2015, l'autre arrivera fin mars 2016.

Ils sont déjà recrutés car le policier actuel devait initialement partir en retraite dans le courant de cette année mais a dû prolonger son activité, suite au recalcul de ses droits.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Liliane MENGIN, Patrice PROST et Nadia RABANT), décide la création de deux postes d'agents de police municipale à temps complet et précise qu'un poste sera supprimé sur le service au jour du départ en retraite du policier actuellement en fonction.

MARCHES PUBLICS

10. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX GRANDE RUE

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que le projet d'aménagement de la Grande Rue, le long de la RD486, sera réalisé conjointement avec les travaux de réfection de la chaussée départementale. Cette opération impliquant donc l'intervention de deux maîtres d'ouvrage, la Commune de La Bresse et le Conseil Départemental des Vosges, il serait ainsi souhaitable de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement serait créé en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour chacun des membres du groupement, à savoir :

Pour la commune de La Bresse : aménagement de trottoirs et piste cyclable, travaux sur réseau d'eau potable, reprise du réseau d'eau pluvial, éclairage public et aménagement paysager pour un montant HT évalué à 551 480,00 €.

Pour le Conseil Départemental des Vosges : décaissement de la chaussée et structure de chaussée neuve pour un montant HT estimé à 220 000,00 €.

Le Conseil Départemental des Vosges serait désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes doit être composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le Conseil Départemental des Vosges étant désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures, c'est le représentant du Conseil Départemental des Vosges qui présiderait la C.A.O. du groupement.

Enfin, elle rappelle que pour ce projet, une subvention de 147 328,00 € a été obtenue, au titre de la DETR 2015.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la constitution de ce groupement, à approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement, notamment la désignation du Département comme coordonnateur, à l'autoriser à le signer et enfin à élire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de La Bresse au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, suivant les mêmes règles que pour l'élection des membres de la CAO, à savoir au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets, sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT), auquel cas il pourrait être procédé à un vote bloqué à mains levées, d'autant qu'il n'y a qu'un seul représentant titulaire et un seul représentant suppléant à désigner.

En l'occurrence, le Maire présente la candidature de la liste formée par Mme Maryvonne CROUVEZIER comme représentante titulaire et M. Jérôme MATHIEU comme représentant suppléant.

Le Maire précise que ce groupement permet la réalisation des travaux pour les deux collectivités par une même entreprise pour chaque lot, ce qui simplifie les tâches.

A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, le Maire informe que les travaux s'étaleront du Carrefour de Niachamp au carrefour du CD avec les rues de la Gasse et des Proyes.

M. Jérôme MATHIEU précise à Mme Liliane MENGIN que les travaux devraient démarrer au printemps 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la constitution de ce groupement,**
- **approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement, notamment la désignation du Département comme coordonnateur,**
- **autorise le Maire ou son représentant à la signer**
- **décide de ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets pour élire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de La Bresse au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,**
- **élit la liste formée par Mme Maryvonne CROUVEZIER comme représentante titulaire et M. Jérôme MATHIEU comme représentant suppléant au sein de la CAO de ce groupement.**

11. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION LORRAINE ET A L'UNION EUROPEENNE POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN SENTIER DE DECOUVERTE DU PAYSAGE INDUSTRIEL DE LA BRESSE DIT "SENTIER TEXTILE"

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que, par une délibération du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une étude en vue de la création d'un sentier de découverte du paysage industriel de La Bresse, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Cette étude réalisée dans le cadre de ce projet, initié par l'entreprise Tissus Gisèle, a été financée par la Région Lorraine à hauteur de 50% de son montant TTC qui s'élevait à 10 000 €.

Un comité de pilotage, regroupant divers partenaires et acteurs locaux (Commune, OTL, Tissus Gisèle, Club vosgien, PNRBV, CCHMo, Vosges Terre textile, Racines bressautes, Bureau des accompagnateurs de montagne Hautes Vosges...), a validé la synthèse et les propositions chiffrées de l'étude réalisée par l'Association ETC terra .

Le coût des travaux est estimé à 60 874,00 € TTC, y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le programme d'animations du sentier, suivant détail joint en annexe n° 1 à la note explicative.

La Commune peut escompter une subvention de la Région Lorraine au titre du contrat de destination phare « Hautes Vosges » élaboré dans le cadre du Schéma lorrain de développement durable de l'économie touristique 2013-2020.

Il est à noter que le plan de financement n'est pas encore définitivement finalisé, et que le projet devrait notamment être également éligible aux fonds européens du programme LEADER, gérés par la Région Lorraine. Dans ce cadre et sous couvert du Pays de Remiremont, une demande de subvention sera présentée au printemps 2016.

Le Bureau Municipal s'étant prononcé favorablement pour la poursuite de ce projet lors de sa réunion du 5 octobre dernier, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le présent rapport afin d'approuver la réalisation de ce projet, en particulier la partie liée aux travaux, de solliciter les aides financières de la Région Lorraine et de l'Union Européenne, de l'autoriser à entreprendre toute démarche utile à cet effet, notamment à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des services du Conseil Régional de Lorraine.

Mme Nadia RABANT demande si une participation financière des partenaires est prévue.

Le Maire répond que non, pas pour l'instant, mais qu'en fonction des subventions obtenues, c'est une possibilité qui reste ouverte.

Il précise que le Parc ne participe pas financièrement. Il prend les contacts et trouve les partenaires financiers ;

Nadia RABANT souligne qu'il est facile dans ce cas de donner des idées, de valider les travaux.

Le Maire répond que le Comité de Pilotage est d'accord pour cette opération.

Le plan de financement sera établi en fonction des subventions allouées et sera vu dans un deuxième temps

M. Raymond MARCHAL précise que les membres du Comité de pilotage sont des partenaires techniques

Le Maire précise à Mme Claudine VINCENT-VIRY que la convention interrégionale de massif ne peut pas intervenir dans ce cadre.

Il précise que le dossier sera adressé encore à la Région Lorraine, mais le retour peut être long, suite aux récentes élections.

Mme Liliane MENGIN souligne que c'est un budget conséquent : plus de 60 000 €

Le Maire répond que c'est pour cela que le Conseil Municipal est appelé à solliciter d'abord les subventions, avant de voir ensuite, en fonction du plan de financement obtenu, quelle suite peut être donnée au projet.

Il souligne que le Parc veut en faire un produit touristique ; c'est aussi son rôle de promouvoir le massif des Vosges.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Aurélien ANTOINE), se prononce favorablement sur le présent rapport et approuve la réalisation de ce projet, en particulier la partie liée aux travaux, sollicite les aides financières de la Région Lorraine et de l'Union Européenne, et autorise le Maire (ou son représentant) à entreprendre toute démarche utile à cet effet, notamment à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des services du Conseil Régional de Lorraine.

URBANISME – PATRIMOINE

12. ECHANGE DE TERRAIN – CONSEIL DEPARTEMENTAL ET COMMUNE DE LA BRESSE – LES HAUTS VIAUX – REGULARISATION D'EMPRISE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui rappelle que la route départementale au lieu-dit « Les Hauts Viaux » a été rectifiée à une certaine époque.

Ce changement a été réalisé sur terrain communal. La situation foncière de ces aménagements doit être régularisée.

L'ancienne route effectuait un virage serré au lieu-dit « Les Hauts Viaux », les travaux ont consisté à faire une trajectoire droite.

La régularisation consiste à effectuer un échange entre l'ancienne emprise de la route qui devient communale et la partie rectiligne cadastrée A77p pour 781m², qui sera mise au compte du Conseil Départemental et qui constitue l'assiette actuelle de la RD.

La parcelle reprise par la Commune fait partie intégrante de la place de stockage/parking existante. Cet échange sera réalisé sans soulte à titre gratuit. Les services du Conseil Départemental procéderont par acte administratif.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cet échange avec le Conseil Départemental.

Le Maire précise que ce dossier date au moins de 40 ans et qu'aucune régularisation n'a été faite. La commune était propriétaire de la route, et le département de la boucle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de régulariser la situation foncière précitée et d'effectuer à cet effet un échange entre l'ancienne emprise de la route lieudit « Hauts Viaux » qui devient communale et la partie rectiligne cadastrée 177p pour 781 m², qui sera mise au compte du Conseil Départemental et qui constitue l'assiette actuelle de la Route Départementale.

13. CESSION DE TERRAIN A BATIR LOTISSEMENT "LA LUNELLE" LOT 12 CAJELOT ANNE –CLAUDE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui propose au Conseil Municipal de céder la parcelle AR N°1163, lot 12 du « Lotissement La Lunelle », aux conditions habituelles suivantes :

- Lot 12 du « Lotissement La Lunelle »
- AR 1163 pour 837 m²
- 26,74 € ht/m²
- L'évaluation du terrain a fait l'objet d'un avis des domaines 2015-075V905 du 27 novembre 2015
- Délibérations n°55/2012 du 26.03.12 concernant les conditions de cession de terrain en résidence principale
- L'acquéreur s'engage à occuper personnellement et à titre de résidence principale la future construction, et s'engage à produire le justificatif de foyer fiscal sur la commune dès la première année d'occupation et ce, sur simple demande du vendeur. Cet engagement vaut pour 20 ans.
- En cas de revente avant le délai de vingt ans, l'acquéreur s'engage à verser une indemnité forfaitaire à la Commune.
Cette indemnité est fixée par délibération n° 55/2012 du 26.03.2012. Elle sera déduite de 1/20^{ème} par année de détention.
- L'acquéreur s'engage à préserver le bornage existant et à le faire restituer le cas échéant.
L'acquéreur s'engage à ne pas morceler le lot même après construction.
- Il sera constitué une servitude de passage pour les canalisations Assainissement et Eaux Pluviales existantes sur le lotissement en limite sud de la parcelle.
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Conditions particulières du cahier des charges du lotissement et du cahier des charges pour la vente des terrains communaux.

et d'autoriser le Maire -ou son représentant- à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente en l'étude de Maître MILLET, notaire à VAGNEY.

M. Patrice PROST demande s'il reste beaucoup de parcelles à vendre sur ce secteur.

M. Jean-François POIROT répond qu'il en reste 10, déduction faite des 3 parcelles réservées aux anciens propriétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de céder la parcelle cadastrée AR 1163 –lot 12 du lotissement les Granges de la Lunelle » à Mme Anne-Claude CAJELOT aux conditions précitées, et conformément aux cahiers des charges du lotissement et de la vente des terrains communaux,

- ajoute que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise le Maire –ou son représentant- à signer toutes pièces contractuelles s'y rapportant en l'Etude Me MILLET, notaire à Vagney.

14. CESSION DE TERRAIN : PARCELLE AW 50 ROUTE DE LAMBEXAIRE AU PROFIT DE M. VLADIMIR DEMIAN

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que l'étude de Maître MILLET / CATELLA chargée de régulariser la vente d'une propriété sise 8 Route de Lambexaire a fait connaître une situation incohérente quant au statut de la parcelle AW 50 (38m²).

La parcelle AW 50, située au milieu de la propriété cédée, est, à ce jour, toujours à la cote cadastrale de la Commune de la Bresse, suite -semble-t-il- à diverses omissions lors des ventes successives.

Après vérification et recherches, plutôt que d'établir des actes rectificatifs complexes, sans pouvoir retrouver l'origine de cette incohérence, il est proposé une cession directe au nouvel acquéreur.

S'agissant d'une régularisation il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique, tous les frais accessoires étant pris en charge par M. Vladimir DEMIAN.

L'évaluation de ce terrain fait l'objet de l'avis des domaines n° 2015-075V899 du 18 novembre 2015.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la cession de la parcelle AW 50 au profit de M. Vladimir DEMIAN, pour l'euro symbolique, avec prise en charge de tous les frais par l'acquéreur.

Mme Liliane MENGIN pense qu'il doit exister d'autres situations de ce type sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la régularisation précitée en cédant la parcelle cadastrée AW 50, d'une contenance de 38 m², à M. Vladimir DEMIAN, pour l'euro symbolique,

- précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise le Maire –ou son représentant- à signer toutes pièces contractuelles s'y rapportant en l'Etude Me MILLET, notaire à Vagney.

POPULATION

15. ADOPTION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui rappelle que, lors de la réunion de préparation de la dernière rentrée scolaire, le souhait a été exprimé par les personnels municipaux chargés de l'encadrement des enfants, de fixer les limites de leur responsabilité par rapport aux transports scolaires lors de la montée et de la descente des élèves et de rappeler également les parents à leurs obligations, ainsi que les règles élémentaires de discipline à respecter.

A cet effet, le projet de règlement, qui était joint en annexe n° 5 à la note explicative, a été élaboré et soumis à la Commission des affaires scolaires, laquelle a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 novembre dernier.

Le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 30 novembre 2015, a également émis un avis favorable à ce projet, que le Maire soumet par conséquent au Conseil Municipal, compétent à cet effet, pour adoption définitive.

Ce règlement serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Maire précise que ce règlement a pour but de clarifier certaines situations qui pourraient prêter à confusion et pour fixer les limites de responsabilité des accompagnants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement des transports scolaires qui lui est proposé et précise qu'il sera applicable au 1^{er} janvier 2016.

16. ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ATELIER PUBLIC COMMUNAL DE DISTILLATION

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à l'agriculture, la forêt et l'environnement, qui rappelle que, par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un atelier public de distillation dans une partie du local communal de la centrale de Blanchemer, situé 93 Route de Vologne.

Ce local a été agréé par le Service des Douanes et Droits Indirects, lequel a également donné son accord à l'acquisition d'un alambic.

Le Maire signale par ailleurs avoir décidé d'étendre la régie des menus produits communaux à la perception des droits d'utilisation de cet atelier et en avoir fixé les tarifs comme suit :

- 10 € / jour pour les résidents de La Bresse (sur justificatif)
- 16 € / jour pour les personnes extérieures à la commune.

Il importe maintenant d'adopter le règlement d'utilisation de cet atelier public communal (joint en annexe n° 6 à la note explicative) que le Maire soumet à cet effet au Conseil Municipal, compétent en la matière. Il serait applicable au 1^{er} janvier 2016

M. Raymond MARCHAL précise que la période d'ouverture est communiquée chaque année par la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects, la distillation étant autorisée tous les jours sauf dimanches et jours fériés, de 6 h à 19 h.

Il ajoute que la réglementation oblige d'ouvrir l'atelier à tous les demandeurs.

Mme Claudine VINCENT-VIRY informe qu'une page complète est consacrée à l'atelier de distillation de Jeanménil dans Vosges Matin de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation de l'atelier public communal de distillation qui lui est présenté, et précise qu'il est applicable dès 2016.

INTERCOMMUNALITE :

17. ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit notamment en matière d'intercommunalité :

1. Le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre)
2. La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre
3. L'accroissement de la solidarité territoriale
4. La réduction du nombre de syndicats intercommunaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma joint en annexe n° 7 à la note explicative a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopérations intercommunales.

Les assemblées délibérantes doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce projet de schéma qui lui a été notifié par le Préfet des Vosges par courrier du 23 octobre dernier, reçu en Mairie de la Bresse le 27 octobre.

Le Maire ajoute que ce dossier avait déjà été évoqué en questions diverses lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre dernier.

Ce qui est important, c'est que le projet est de regrouper les 3 communautés de communes actuelles : C.C de Haute Moselotte, C.C. Terre de Granit (sauf Saint-Amé) et CC. de Gérardmer Monts et Vallées, ainsi que la commune actuelle d'Aumontzey qui va fusionner avec Granges sur Vologne pour former une commune nouvelle.

La nouvelle communauté de communes compterait environ 37 350 habitants.

Pour justifier le projet, le Préfet souligne la volonté d'affirmer une identité commune liée au rôle prédominant de la montagne, et de ne pas dissocier les communes de basses et hautes vallées

Toutes les communes sont situées en zone de montagne ; elle serait constituée autour de 4 axes routiers : D11, D48 Remiremont – La Bresse, D 417 Remiremont - Gérardmer et D 423 Bruyères – Gérardmer.

Le Maire précise que la CCHMo s'est prononcée favorablement le 4/12/2015, malgré 8 abstentions.

M. Jérôme MATHIEU souligne la nécessité de mettre en place une gouvernance adaptée à ce nouveau périmètre et de construire un projet de territoire pour les quelque 40 communes concernées afin de déterminer quelles compétences seraient dévolues à cette nouvelle communauté à construire.

Pour l'instant la CC de Gérardmer et la CCHMo ont à peu près les mêmes compétences ; Pour la CC Terre de granit c'est un peu différent.

Mme Liliane MENGIN renouvelle son souhait déjà exprimé en Conseil de communauté de voir une cohérence massif et de conserver les communes du Sud du massif, Bussang et St Maurice étant adhérentes au SIVU Tourisme.

Le Maire ajoute qu'il s'agit là d'approuver le projet, le Préfet analysera ensuite les avis transmis pendant le 1^{er} trimestre 2016 et la CDCI arrêtera ensuite le projet de SDCI qui sera à nouveau soumis aux Conseils Municipaux..

Le Maire dit ne pas être favorable à une communauté d'agglomération avec Remiremont, les problématiques n'étant pas les mêmes.

A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, M. le Maire précise que seule une commune du canton (Faucompière) ne ferait pas partie de cette CC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

18. ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que l'article L 5211-39-1 du CGCT stipule qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale et ceux des communes membres.

Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat qui doit être soumis pour avis à chacune des communes membres, lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à émettre un avis sur le schéma de mutualisation des services joint en annexe n° 8 à la note explicative de synthèse, qui lui a été soumis par le Président de la CCHMo.

Il précise que le schéma est une photo de tout ce qu'il y a au niveau matériel et personnel dans les communes de la communauté et des compétences de la communauté par rapport aux communes. Ce schéma est surtout en attente du futur périmètre de la future communauté. Il va sûrement être modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au schéma de mutualisation présenté.

19. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 – SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DES HAUTES-VOSGES

Le Maire rappelle que la Commune de LA BRESSE est adhérente au Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges.

En application des articles L 5711-1 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Conseil Syndical doit fournir à chaque collectivité adhérente un rapport d'activité annuel retraçant l'activité de l'établissement. . Le rapport d'activité 2014 était joint en annexe n° 9 à la note de synthèse.

Le contenu du rapport est tenu ensuite à la disposition du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport remis par le Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges, relatif à l'exercice 2014.

M. Nicolas REMY reprend les points principaux de ce rapport 2014 :

- *Renouvellement de l'équipe syndicale suite aux élections*
- *Emploi d'agents techniques*
- *Fusion des deux syndicats Moselle et Moselotte*

Mme Liliane MENGIN demande si la connexion des 2 vallées est toujours d'actualité. M ; Nicolas REMY répond que la liaison est prévue mais pas encore à l'étude, ni financée.

*La participation de La Bresse est toujours la même (1, 18 € par habitant)
La prochaine réunion est fixée au 14 janvier 2016.*

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges.

QUESTIONS DIVERSES :

- Résultats de la campagne de mesures de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques

Le Maire fait part des résultats satisfaisants du dernier contrôle des ondes électromagnétiques, reçus le 28 octobre 2015.

Ex. : FM Mesure 0,08 Valeur limite 28
Téléphonie mobile : Mesure 0,06 Valeur limite 58

- Mise au point de Jérôme MATHIEU sur le Barrage de la Lande et la RME suite à un article paru dans Vosges Matin du 19/11/15

Il précise qu'il n'a pas donné d'ordre de priorité entre les différents rôles du barrage, mais que celui-ci a bien 3 fonctions dont la production d'eau potable à préserver coûte que coûte, la production de neige, l'hydroélectricité.

Pour lui, il n'y a pas d'ambiguïté sur l'avenir de la Régie Municipale d'Electricité, mais on ne peut pas laisser dire que le barrage est exclusivement réservé à la production hydroélectrique.

Le Maire souligne, au contraire, que l'autonomie de la régie a été renforcée.

Monsieur MATHIEU ajoute que la commune continue à développer la régie mais l'eau est à usages multiples, il n'y a pas de priorité pour l'hydro-électricité.

Mme Liliane MENGIN ajoute que l'idéal serait qu'une convention soit signée afin que tout soit clairement défini.

- Dépôt de la marque « La Bresse Hautes-Vosges » à l'INPI

Le Maire informe que, dans le cadre la loi NOTRe, pour pouvoir conserver un Office du Tourisme au niveau de la commune, il faut, soit que la station soit classée, soit qu'il y ait un dépôt de marque officiel.

Cette marque peut être utilisée par la Commune ou l'Office du Tourisme.

Dans le but de préserver cette possibilité d'une part, et de protéger son nom d'autre part, la commune a déposé la marque « La Bresse Hautes-Vosges » à l'INPI.

Si d'autres structures veulent utiliser cette marque, la commune sera automatiquement informée.

- Affaire EYNIUS : Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 19/11/2015

Le Maire informe que la Cour d'Appel de Nancy a confirmé le 1^{er} jugement et l'a débouté de sa demande de transformation de son CDD en CDI.

Rappel : Suite à son licenciement qu'il considérait comme abusif, il a engagé un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy qui lui a donné tort.

Par 1^{er} jugement de la Cour d'Appel, il a droit à des indemnités de la part de la commune, mais la Cour d'appel ne lui a pas donné raison pour la transformation d'un CDD en CDI.

Le jugement en deuxième appel confirme le premier pour le paiement d'indemnités jusqu'à juillet 2011 mais le déboute pour la transformation du CDD en CDI.

Il dispose de 2 mois à compter du 19/11/2015 pour se pourvoir en cassation.

- Remerciements divers

Le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :

- de M. Loïc POIROT, M. Hugo VAXELAIRE, Mme Elise GALBOURDIN pour les parrainages sportifs
- des parents de Martin pour le soutien apporté lors de la journée « un dimanche pour Martin » au travers de la mise à disposition gratuite de la halle des congrès
- du Comité Mali, de l'Association des anciens détenus et des familles de détenus, de la Légion Vosgienne, de la Maison du Granit pour les subventions attribuées
- de l'Association « Les vieux compteurs » pour l'aide apportée lors de l'organisation de la 18^{ème} Route des Vosges en octobre
- de l'EFS pour l'aide apportée lors de la collecte de sang du 21 octobre
- de l'Association organisatrice de la course de chien de traîneaux suite à l'aide matérielle apportée
- de M. Michel ARNOULD pour la participation à son ouvrage « ils étaient à Pforzheim »
- de M. et Mme Jean-Pierre LEDUC pour la réfection du chemin d'accès à leur maison.

Question de Liliane MENGIN

En avril 2015, a été évoqué le coût de fonctionnement de la Maison de La Bresse. Avez-vous travaillé dessus ?

Le Maire répond que certains éléments sont connus et prend note pour faire le point.

Question de Claudine VINCENT-VIRY

Lors du dernier conseil, vous avez dit que vous deviez revoir Vosgelis ; qu'en est-il ?

Le Maire répond ne pas avoir de nouvelles depuis juin, mais que d'autres bailleurs sociaux ont été contactés et que des études sont en cours.

Commission scolaire

Suite à la demande de M. Patrice PROST, Madame Alexandrine DUCRET confirme qu'il n'y a eu qu'une commission scolaire le 6 novembre 2015.

Cette commission mobilise beaucoup de monde ; elle refera une commission lorsqu'il y aura matière à discussion.

M. Patrice PROST confirme avoir reçu le compte rendu du Conseil d'Ecole.

Mme DUCRET souhaiterait faire le point sur les NAP, et organiser une réunion avec les parents pour mettre à jour le projet d'activités.

Il y a 3 ans que cela a été mis en place et une commission veut venir faire un audit. Le Conseil sera tenu au courant.

Elections départementales

Mme Claudine VINCENT-VIRY informe avoir entendu quelques réflexions par rapport à la parité parmi les scrutateurs.

M. Jérôme MATHIEU répond que tout le monde n'est pas forcément disponible.

Le Maire ajoute que des électrices ont été contactées dans ce cadre, comme habituellement.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 32.

Il souhaite à tous les présents et à leurs familles de joyeuses fêtes de fin d'année.

La prochaine séance aura lieu le **lundi 15 février 2016**.

La Secrétaire de séance,
Chloé LEDUC

Le Maire,
Hubert ARNOULD